



CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Lundi 27 Juin 2022



SOMMAIRE

▣ Désignation des secrétaires de séance	3
▣ Pouvoirs	3
▣ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 2 mai 2022	3
▣ Informations.....	3
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :	4
2022-070 Ressources humaines – création d'un emploi permanent de catégorie A – service communication-democratie locale.....	4
2022-071 Ressources humaines – modification du tableau des effectifs	6
2022-072 Ressources humaines – création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.....	8
2022-073 Ressources humaines – Convention de mise a disposition du personnel de l'OGEC du Gotha pour l'année scolaire 2022-2023	10
2022-074 Finances – exercice 2022 – budget principal – approbation du budget supplémentaire	12
2022-075 Finances – exercice 2022- participation aux frais de fonctionnement des écoles privées	14
2022-076 Finances – exercice 2022 – budget principal – attribution de subventions aux associations et organisme public.....	16
2022-077 Finances – demande de financement : études urbaines des Quartiers Gare et Moutel-Corderie	17
2022-078 Commande publique – fourniture et livraison de produits d'entretien et prestations accessoires – autorisation de signature des avenants	19
2022-079 Commande publique – marché public d'achat et de fourniture d'énergies – constitution d'un groupement de commandes	21
2022-080 Commande publique – marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la mise en valeur du Boulevard Bad Brückenau – protocole d'accord transactionnel – approbation	25
2022-081 Juridique – Halles – bail commercial avec la Société Au Poids Plume – protocole d'accord transactionnel – approbation	29
2022-082 Garantie d'emprunt à la SA Logi Ouest – renouvellement suite réaménagement – Caisse des Dépôts et Consignations	30
2022-083 Urbanisme – modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ancenis : bilan de la concertation.....	32
2022-084 Urbanisme – modification N°6 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Géréon historique – bilan de la concertation	34
2022-085 Affaires foncières – Parking Barème – Vente de la place boxée N°58 (lot 141) située au niveau -2 à Monsieur et Madame Claude et Sandrine CHAILLOU.....	38
2022-070 Affaires foncières – Bilan des opérations foncières réalisées sur l'exercice budgétaire 2021	40
2022-071 Environnement – VESP'Action Schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au frelon asiatique – convention de partenariat avec POLLENIZ	41
2022-072 Voirie - réseaux – convention de gestion pour la pose et la dépose des décorations de Noël à l'Espace 23 avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) et l'Association des commerçants de l'Espace 23 pour la période 2022-2027	44
2022-073 Administration générale – commission consultative des services publics locaux – création, composition et désignation.....	46

CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GEREON

Compte-Rendu du Lundi 27 juin 2022

Le Lundi Vingt-Sept Juin Deux Mil Vingt-Deux à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Renan KERVADEC, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Carine MATHIEU, Bruno de KERGOMMEAUX, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME Johanna HALLER, Arnaud BOUYER, Olivier AUNEAU (arrivée 19h08), Christine RAMIREZ, Anthony MORTIER, Sylvie ONILLON, Jean-Noël GRIFFISCH, Mélanie COTTINEAU, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Céline NEVEU-BILLARD Katharina THOMAS, Julie AUBRY, Pierre LANDRAIN, Nadine CHAUVIN, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI, Nicolas RAYMOND, conseillers municipaux.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mireille LOIRAT, Bruno FOUCHER, Isabelle BOURSE, Olivier BINET et Nabil ZEROUAL.

☐ Désignation des secrétaires de séance

Christine RAMIREZ et Nadine CHAUVIN sont désignées secrétaires de séance.

☐ Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Isabelle BOURSE à Sylvie ONILLON
- Mireille LOIRAT à Rémy ORHON
- Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE
- Olivier BINET à Pierre LANDRAIN
- Nabil ZEROUAL à Nicolas RAYMOND

☐ Approbation du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 2 mai 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux.

☐ Informations

Rapporteuse : Johanna HALLER

Dans le cadre d'un prochain départ à la retraite, la Ville a besoin de recruter un agent permanent de catégorie A pour assurer la responsabilité du service communication démocratie locale.

Placé sous la responsabilité de la Directrice Générale des Services, cet agent sera chargé de proposer et mettre en œuvre une stratégie globale de communication et d'en superviser la coordination et l'évaluation. Il appuiera les missions de représentation de monsieur le Maire et des élu.es et assurera la coordination et la diffusion des informations relatives aux politiques publiques.

Au regard de la mission, il convient de procéder à la création d'un emploi en catégorie A à temps complet positionné sur le grade d'attaché(e). Seront affectées au poste les activités suivantes :

- participer à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication (élaboration et développement de la stratégie de communication externe et interne, analyse des besoins de communication ainsi que l'image de la collectivité auprès des publics),
- concevoir et mettre en œuvre une ligne éditoriale des publications et supports et coordonner les relations avec la presse et les médias,
- appuyer les missions de représentation de monsieur le Maire et des élu.es (pilotage de l'organisation et de la communication des principaux événements institutionnels, protocolaires, rédaction des discours, communiqués, courriers, notes...),
- coordonner et diffuser les informations relatives aux politiques publiques (valorisation des informations relatives à la vie de la collectivité),
- piloter le suivi de la plateforme e-service, de la réception des demandes à la réponse apportée,
- prendre en charge la conduite des démarches participatives et de la démocratie de proximité (dispositifs d'observation de la vie du territoire, conseils de quartiers et de villages et tous projets en lien avec la démocratie locale, etc..),
- accompagner les actions de coopération internationale,
- participer à la gestion de crise en assurant la communication en lien avec les différents acteurs,
- assurer le management de deux collaboratrices, la gestion du budget du service et la veille juridique.

Cet emploi a pour vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 de la loi °84-53 du 26 janvier 1984.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, celui-ci sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans. Compte-tenu de la spécificité du poste et de la spécialisation des fonctions, une formation supérieure ainsi qu'une expérience dans le domaine de la communication sont exigées. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Intervention M. Le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de prises de parole ?

Intervention Cécile BERNARDONI :

C'est une question sur le fonctionnement de la collectivité. Quand on lit : « *le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir* », cela veut donc dire qu'à l'issue des 3 premières années la collectivité doit re-consulter absolument pour aller chercher un fonctionnaire ou pas forcément ?

Intervention M. Le Maire :

Je vais passer la parole à Christine Prigent pour une réponse technique.

Intervention Christine PRIGENT :

Il n'y a pas besoin de repasser de délibération spécifique. Donc c'est le contrat qui va faire la portabilité de la personne en CDI.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Donc on n'est pas obligé de refaire un appel à un fonctionnaire ?

Intervention Christine PRIGENT :

Non pas du tout.

Intervention M. Le Maire :

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Effectivement le jury a eu lieu. La personne recrutée s'appelle Joanne ERDUAL et arrivera le 1^{er} septembre. Olivier DESCHANEL partira en congé avant sa retraite mi-août. S'il n'y a pas d'autre remarque ou prise de parole, je propose de passer au vote.

Sur proposition de monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-8,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 34
 - Abstentions : 0
 - Votants : 34
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 34
 - Pour : 34
 - Contre : 0
-
- DECIDE de créer à compter du 1^{er} septembre 2022, un poste permanent de catégorie A sur le grade d'attaché(e) à temps complet dans les conditions exposées ci-dessus pour occuper l'emploi de responsable du service communication-démocratie locale,
 - PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2022.

Rapporteuse : Johanna HALLER

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, une réflexion a été menée d'une part sur l'organisation du Service Education afin d'adapter les ressources en fonction des besoins du service, avec pour objectif de faire évoluer les volumes hebdomadaires de temps de travail d'agents positionnés sur des postes à temps non complet.

D'autre part dans la perspective de procéder à la nomination des agents faisant l'objet d'un avancement de grade au 1^{er} juillet prochain, il convient de créer les postes sur les grades d'avancement.

Ainsi, il est proposé de procéder à la création des emplois détaillés dans le tableau à suivre :

CREATIONS DE POSTES				
Catégorie	Libellé du grade	Nombre de poste	Durée hebdomadaire	Emploi
FILIERE ADMINISTRATIVE				
C	Adjoint(e) administratif(ve) principal de 1 ^{ère} classe	3	35	Assistant(e) administrative de vie scolaire
				Chargé(e) d'état-civil
				Agent(e) de gestion financière, budgétaire et comptable
C	Adjoint(e) administratif(ve) principal de 2 ^{ème} classe	1	28.75	Chargé(e) d'accueil et titres
FILIERE ANIMATION				
B	Animateur(rice)	1	26	Coordonnateur(rice) des temps périscolaires
C	Adjoint(e) d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	35	Animateur(rice) des temps périscolaires
C	Adjoint(e) d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	17	Animateur(rice) des temps périscolaires
C	Adjoint(e) d'animation	1	17.5	Animateur(rice) des temps périscolaires
FILIERE TECHNIQUE				
C	Adjoint(e) technique principal 1 ^{ère} classe	1	35	Agent(e) d'entretien de voirie
C	Adjoint(e) technique principal 2 ^{ème} classe	1	35	Agent(e) de nettoyage de voirie
C	Adjoint(e) technique principal 2 ^{ème} classe	1	31	Agent(e) polyvalent(e) de restauration

Intervention de M. Le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 mai 2022,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 34
 - Abstentions : 0
 - Votants : 34
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 34
 - Pour : 34
 - Contre : 0
-
- DECIDE de créer les postes proposés ci-dessus,
 - FIXE le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe,
 - PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2022.

Rapporteuse : Johanna HALLER

Conformément à l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Compte tenu des différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux pour le fonctionnement de l'année scolaire 2022/2023, monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
ENTRETIEN HYGIENE ET PREVENTION	Agent polyvalent d'entretien	Assurer le nettoyage des locaux	Adjoint technique	IB 382	Du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 août 2023	15 h hebdo	1
SERVICE EDUCATION	Animateur des temps périscolaires	Encadrer les différents temps d'accueil périscolaires et les TAM	Adjoint d'animation	IB 382	Du 24 août 2022 au 7 juillet 2023	2.5 h hebdo	2
						3.75 h hebdo	2
						4.75 h hebdo	5
						5 h hebdo	2
						6 h hebdo	4
	Agent polyvalent de restauration	Participer aux activités de préparation et distribution des repas	Adjoint technique	IB 382	Du 24 août 2022 au 7 juillet 2023	10.67 hebdo	1
					21 h hebdo	1	
SPORTS	Educateur Sportif	Intervenir en appui sur les animations sportives scolaires et sports adaptés	ETAPS	IB 382	Du 24 août 2022 au 8 juillet 2023	13.5 h hebdo	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Intervention de M. Le Maire :

Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ? C'est une délibération habituelle, le recours aux agents contractuels sera en fonction des besoins réels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L332-23 1° du code général de la Fonction Publique,

Vu l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
-
- DECIDE de créer les emplois ci-dessus pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services concernés,
 - AUTORISE monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants,
 - PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2022.

Rapporteuse : Johanna HALLER

Dans le cadre de l'organisation de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, deux ASEM employées par l'OGEC du Gotha ont été mises à disposition au cours de l'année scolaire 2021/2022 pour accompagner le pédibus entre l'école du Gotha et le site de la Farandole.

A l'instar des années scolaires précédentes, il est proposé de reconduire cette mise à disposition de personnel pour assurer le pédibus organisé sur le temps de pause du midi (45 minutes) et à la sortie de classe (20 minutes).

La mise à disposition de ces deux salarié(e)s sera facturée par l'OGEC en fonction de leur coût horaire réel. Pour rappel, le montant global facturé en fin d'année scolaire est de l'ordre de 4 500€.

Intervention de M. Le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole ?

Intervention de Nadine CHAUVIN :

Juste une petite question. Je vois « sortie des écoles », également « entrée d'école » ? Ils ne prennent pas de pédibus ?

Intervention de M. Le Maire :

Dans la convention, il est marqué aller-retour, les pédibus comprennent un aller et retour de 45 minutes sur le temps de pause méridienne.

Intervention Nadine CHAUVIN :

C'est le trajet du matin. Là je pense que c'est la sortie du matin.

Intervention M. Le Maire :

Et trajet de 16h45 à 17h05.

Intervention de Florent CAILLET :

Il y a le midi et le soir.

Intervention de M. Le Maire :

Midi et soir.

Intervention Nadine CHAUVIN :

Midi et soir, ils n'ont pas de trajet le matin ?

Intervention de M. Le Maire :

Non c'est à la pause méridienne.

Intervention Christine PRIGENT :

C'est à la pause du midi et à la sortie de classe. C'est bien ça.

Intervention M. Le Maire :

Ça n'a pas changé par rapport à ce qui se pratique aujourd'hui. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Je vous propose de passer au vote.

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
-
- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du personnel de l'OGEC du Gotha pour l'année scolaire 2022-2023, et ses éventuels avenants,
 - PRECISE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2022.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire du budget primitif dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent. Cette décision opère également des transferts de crédits sans incidence sur le volume du budget et comporte des ouvertures nouvelles en dépenses et en recettes.

Lors du vote du budget primitif, les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 ont été affectés au budget primitif 2022. Il convient d'affecter à l'exercice 2022, les résultats définitifs constatés à la clôture 2021.

Ce budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes suivant la répartition détaillée ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 014	Atténuations de produits	1 100,00	chap. 73	Impôts et taxes	37 000,00
chap. 022	Dépenses imprévues	428 700,00	chap. 74	Dotations et participations	12 500,00
			chap. 77	Produits exceptionnels	3 825,11
	Total Dépenses réelles	429 800,00	chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	383 674,89
				Total Recettes réelles	437 000,00
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 023	Virement à la section d'investissement	7 200,00			
	Total Dépenses d'ordre	7 200,00		Total Recettes d'ordre	0,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		437 000,00	TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		437 000,00

Le budget supplémentaire qui s'équilibre en fonctionnement à 437 000 €, comprend notamment :

- En recettes :
 - un ajustement de la prévision suite à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2021,
 - la prise en compte des notifications des bases fiscales prévisionnelles et des concours financiers de l'Etat, intervenues depuis le vote du budget primitif,
 - l'apurement d'un rattachement de l'exercice 2021,
- En dépenses :
 - une augmentation des crédits du chapitre 014 suite à un dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants,
 - l'ajustement des dépenses imprévues, en équilibre de la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 1100	R_Equipements techniques	24 150,00	chap. 024	Cessions d'immobilisations	14 583,83
chap. 1200	R_Flotte véhicules et engins	7 000,00			
chap. 1300	R_Equipements administratifs	2 500,00	chap. 20	Immobilisations incorporelles	7 152,00
chap. 2100	R_Equipements enfance	6 900,00			
chap. 4101	P_Piste du Pressoir rouge	10 000,00			
chap. 4200	R_Sports	20 800,00			
chap. 6000	R_Rénovation des bâtiments et équipements	-12 650,00	chap. 001	Excédent d'investissement reporté	76 064,17
chap. 6100	P_Rénovation énergétique du patrimoine bâti	-43 700,00			
chap. 7004	P_Secteur de la Gilarderie	7 152,00			
chap. 8000	R_Eclairage public	9 700,00			
chap. 8100	R_Rénovation de voirie	74 000,00			
chap. 8300	R_Environnement espaces verts	-40 000,00			
chap. 8401	P_Vidéoprotection	57 000,00			
chap. 8500	R_Eaux pluviales urbaines	8 000,00			
chap. 8501	P_Eaux pluviales laiterie	50 000,00			
chap. 9000	P_Tourisme et patrimoine touristique	44 800,00			
chap. 27	Autres immobilisations financières	-133 816,17			
chap. 020	Dépenses imprévues	13 164,17			
	Total Dépenses réelles	105 000,00		Total Recettes réelles	97 800,00
OPERATIONS D'ORDRE					
	Total Dépenses d'ordre	0,00	chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	7 200,00
				Total Recettes d'ordre	7 200,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		105 000,00	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		105 000,00

Outre l'intégration du résultat définitif 2021, le budget supplémentaire, qui s'établit en section d'investissement à 105 000 €, porte principalement sur un abondement des dépenses d'équipement financé par des redéploiements de crédits et par un prélèvement du fonds de roulement.

Intervention de M. Le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L.2312-4 et L.5211-36,

Vu la délibération n° 005-2022 du conseil municipal du 31 janvier 2022 procédant à la reprise anticipée et à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2021,

Vu la délibération n° 012-2022 du conseil municipal du 31 janvier 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la délibération n° 058-2022 du conseil municipal du 2 mai 2022 relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2021,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 juin 2022,

CONSIDERANT le document technique du budget supplémentaire 2022 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14,

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0
- APPROUVE le budget supplémentaire 2022 du budget principal.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L.442-5,
Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la convention de forfait communal – classes sous convention avec l'OGEC du Gotha en date du 2 mai 2019,
Vu la convention de forfait communal – classes sous convention avec l'OGEC d'Ancenis en date du 9 mai 2019,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date 8 juin 2022,
Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 juin 2022,

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

CONSIDERANT le critère d'évaluation du forfait communal, à savoir l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques tel que déterminé dans l'annexe de la circulaire susmentionnée,

CONSIDERANT la détermination du forfait communal, conformément aux conventions en vigueur, sur la base de la moyenne sur trois ans du coût par élève élémentaire et par élève maternelle de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,

CONSIDERANT le coût de fonctionnement constaté au niveau des écoles publiques :

- coût élève de maternelle : 1 755,00 € (+12% par rapport à 2020)
- coût élève d'élémentaire : 502,00 € (+36% par rapport à 2020)

CONSIDERANT que la variation du coût observée résulte essentiellement des frais exceptionnels supportés par la commune, pour répondre aux protocoles sanitaires imposés dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 depuis 2020,

CONSIDERANT l'évolution des effectifs scolaires en écoles publiques constatée en septembre 2021 :

- maternelle : 223 élèves contre 217 en 2020
- élémentaire : 419 élèves contre 439 en 2020

CONSIDERANT sur cette base, le coût moyen d'un élève à l'école publique sur les années 2019-2021 :

- forfait élève de maternelle : 1 583,74€ (+11% par rapport à 2021)
- forfait élève d'élémentaire : 427,79€ (+10% par rapport à 2021)

CONSIDERANT les effectifs scolaires en enseignement privé en septembre 2021, à savoir 140 élèves en maternelle et 261 en élémentaire,

CONSIDERANT le versement de la participation en trois fois, à savoir 2 acomptes en décembre N-1 et mars N et le solde en août N,

Intervention de M. Le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'informations, remarques ou questions ? Nous voyons effectivement que le protocole par rapport à la crise sanitaire a fait augmenter le coût de fonctionnement des élèves qui se répercute via la convention. Je propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
-
- FIXE la participation financière de la commune au fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2021-2022, comme suit :
 - 1 583,74 € pour un élève de classe maternelle,
 - 427,79 € pour un élève de classe élémentaire,
 - RAPPELLE qu'en application des conventions en cours, ce forfait communal sera versé, selon les modalités en vigueur, aux OGEC d'Ancenis et du Gotha, en fonction des effectifs présents dans chaque établissement en septembre 2021,
 - PRECISE que sur ces bases, le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées s'élèvera au total à 333 377.41 €,
 - AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
 - PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2022.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7,
Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine en date du 1^{er} juin 2022,
Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 juin 2022,

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2022 du budget principal, pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65,

CONSIDERANT les dossiers de subvention déposés par les associations au titre de cette même année, destinés à soutenir le fonctionnement des associations ou à accompagner également l'organisation de manifestations sur le territoire,

CONSIDERANT les propositions d'attribution formulées par les commissions en charge de l'instruction de ces demandes, à savoir :

- **Département de Loire-Atlantique : 8 004.50 €**
Contribution versée au titre de l'animation sportive départementale, sur la base 0.70 € par habitant
- **Association de Recherches sur la Région d'Ancenis (ARRA) : 200 €**
Subvention de soutien à l'étude du milieu local et la sauvegarde du patrimoine
- **Syndicat d'initiative : 900 €**
Subvention permettant de développer des animations dans le cadre de portage d'action d'animation Rives de Loire

Intervention de M. Le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
-
- ATTRIBUE les subventions aux associations et organisme public pour les montants figurant ci-dessus au titre de l'exercice 2022,
 - ARRETE que les conditions de versements de ces subventions seront indiquées dans le courrier de notification de cette décision,
 - AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
 - PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2022.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 170-2021 du conseil municipal du 13 décembre 2021 autorisant le dépôt des demandes de subventions concernant le projet de maîtrise d'œuvre urbaine pour le nouveau quartier de la Gare au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2022 et du fonds friche de la Région,

Vu la délibération n° 017-2022 du conseil municipal du 31 janvier 2022 autorisant le dépôt des demandes de subventions concernant les études urbaines des Quartiers Moutel-Corderie et Gare au titre du fonds de soutien à l'investissement du Département et du fonds de revitalisation des centre-bourgs de la Région,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 juin 2022,

CONSIDERANT l'engagement de la commune, en mars 2021, dans le programme « Petites villes de demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT la réalisation d'études urbaines ciblées sur deux quartiers de la ville :

- le Quartier Moutel-Corderie, pour évaluer le potentiel d'optimisation et de requalification des espaces libres et de renouvellement urbain à moyen et long termes,
- le Quartier de la Gare, pour reconquérir les friches industrielles en permettant à la fois une redynamisation du centre-ville, l'accueil de nouvelles activités et d'équipements publics, et la construction de nouveaux logements,

CONSIDERANT la pleine contribution de ces études urbaines portant sur la maîtrise d'œuvre urbaine de ces deux quartiers à la stratégie de revitalisation du territoire intégrée au sein du programme « Petites villes de demain »,

CONSIDERANT les dossiers de subvention envoyés, ainsi que les notifications reçues,

CONSIDERANT l'actualisation envisageable des soutiens financiers des différents partenaires selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	
Projet	Montant HT
Quartier Gare - Maitrise d'œuvre urbaine	138 800 €
Quartier Moutel Corderie - plan guide	39 950 €
Total dépenses HT	178 750 €

RECETTES		
Organismes	Tx	Montant
ETAT - DSIL 2022 (notifiée) 30% au titre de MO Gare	23%	41 640 €
REGION (fonds friches) (sollicitée) 20% au titre de MO Gare	16%	27 760 €
REGION (fonds revitalisat° centre-bourgs) (sollicitée) 30% au titre de l'étude Moutel Corderie	7%	11 985 €
Département (sollicitée) 30% au titre des études des quartiers Gare et Moutel-Corderie	30%	53 625 €
Autofinancement	24%	43 740 €
Total recettes HT		178 750 €

Intervention de M. Le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions, demande de précision ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35

- Pour : 35
- Contre : 0

- ACTUALISE le plan de financement du projet « études urbaines pour les quartiers Gare et Moutel-Corderie », préalablement approuvé dans les deux délibérations susmentionnées,
- AUTORISE monsieur le Maire à solliciter des subventions pour le financement d'études urbaines dans le cadre des aménagements des quartiers de la Gare et Moutel - Corderie auprès des différents financeurs identifiés préalablement,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-4,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Cahier des clauses administratives générales « fournitures courantes et services » en vigueur,
Vu la circulaire n° 6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières,
Vu la délibération n° 141-21 du conseil municipal du 15 novembre 2021 autorisant la signature des marchés « fournitures et livraison de produits d'entretien et prestations accessoires », pour l'ensemble des lots,
Vu les projets d'avenants annexés à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 juin 2022,

CONSIDERANT l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, avec montant maximum annuel, notifié le 25 janvier 2022, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, comme suit :

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Montant maximum annuel
1	Produits d'entretien	DESLANDES 85400 Sainte Gemme La Plaine N° SIRET 54715039100035	8 000,00 € hors taxes
2	Produits d'hygiène pour cuisine	ORAPI 49481 Saint Sylvain d'Anjou N° SIRET 44031947300268	5 000,00 € hors taxes
3	Produits d'hygiène des mains et du linge	PIERRE LE GOFF 44860 Saint Aignan De Grand Lieu N° SIRET 44030355000154	8 000,00 € hors taxes
4	Produits de droguerie	PIERRE LE GOFF 44860 Saint Aignan De Grand Lieu N° SIRET 44030355000154	20 000,00 € hors taxes
5	Ouate	DESLANDES 85400 Sainte Gemme La Plaine N° SIRET 54715039100035	30 000,00 € hors taxes

CONSIDERANT l'augmentation sans précédent des matières premières et des coûts de l'énergie, induite par le contexte sanitaire Covid-19 et par la situation géopolitique,

CONSIDERANT le bouleversement économique du marché public induit par une forte variation des coûts d'approvisionnement pour les titulaires du marché,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel et inédit de ces variations,

CONSIDERANT la demande des titulaires des lots n° 1, 3, 4 et 5 d'activer la clause de réexamen mentionnée dans le cahier des clauses administratives particulières, au risque, par la négative, de ne plus honorer les commandes, objet du marché,

CONSIDERANT les recommandations du Premier Ministre de ne pas pénaliser les entreprises dans l'exécution des marchés publics, sous réserve d'apporter toute justification au pouvoir adjudicateur,

CONSIDERANT les éléments présentés par les sociétés DESLANDES et Pierre LE GOFF, pour justifier la demande d'évolution des prix unitaires dès à présent,

CONSIDERANT l'absence d'impact de la modification du bordereau des prix unitaires sur les montants maximums annuels des lots concernés,

CONSIDERANT les éléments détaillés dans chacun des avenants,

Intervention de M. Le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précision sur cet avenant ? Non. Je vous propose que nous passions au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
-
- APPROUVE les dispositions des avenants n° 1 au marché « fournitures et livraison de produits d'entretien et prestations accessoires » pour les lots n° 1 et 5, notifiés à la société DESLANDES (Siret n° 54715039100035),
 - APPROUVE les dispositions des avenants n° 1 au marché « fournitures et livraison de produits d'entretien et prestations accessoires » pour les lots n° 3 et 4, notifiés à la société Pierre LE GOFF (Siret n° 44030355000154),
 - AUTORISE monsieur le Maire à signer ces avenants, et plus largement tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1414-3,
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,
Vu le Code de l'énergie,
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande en vue de la passation d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 juin 2022,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence, permettant, conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, aux consommateurs d'électricité de choisir librement un fournisseur sur le marché,

CONSIDÉRANT que le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1^{er} juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1^{er} janvier 2024 (pour l'électricité),

CONSIDÉRANT que les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la commune arrivent à terme :

- au 31/12/2023 pour l'électricité,
- au 30/06/2023 pour le gaz naturel,

CONSIDÉRANT que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur,

CONSIDÉRANT l'obligation de formaliser la constitution du groupement de commandes par l'établissement d'une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement (objet, désignation et rôle du coordonnateur, rôle des membres, modalités d'adhésion et de retrait, ...),

CONSIDÉRANT que la convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hauteur de :

- Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :
 - 0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCFE,
 - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCFE,
 - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*,
- pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :
 - 0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCFE,
 - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCFE,
 - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*,
- *Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur.

CONSIDÉRANT que la commune est adhérente au SYDELA et reverse 18 % de la TCFE au SYDELA,

CONSIDERANT la proposition de désigner le SYDELA comme coordonnateur du groupement pour les missions détaillées dans la convention,
CONSIDERANT la possibilité, en application de l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, de déclarer comme compétente la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement,

Intervention de M. Le Maire :

Il y a un vrai sujet sur l'achat et la fourniture d'énergie. Quand on voit effectivement les prix qui explosent il faut s'attendre, pour le prochain contrat, à une forte augmentation de la facture en énergie. C'est la raison pour laquelle aussi nous avons mis, à titre expérimental, l'extinction de l'éclairage public sur les quartiers Nord, je crois. Tu pourras peut-être préciser Arnaud. Il y a effectivement un impact important sur le budget de fonctionnement.

Intervention Gilles RAMBAULT :

Juste à titre indicatif, je pense que c'est intéressant. Si on prend les prix de l'électricité, notre contrat actuel est de 51€ le mégawatt. Au 1^{er} janvier 2023, on va passer à 165€ le mégawatt. Et sur le gaz le contrat actuel est de 28€ le mégawatt, et on va passer à 53€ le mégawatt. Donc ça vous montre un peu l'étendue du problème aujourd'hui, pour les collectivités locales, de se prendre de telles hausses. Le coût estimé, c'est 450 000€ par an pour notre collectivité.

Intervention de M. Le Maire :

Merci pour ces précisions. Oui Cécile ?

Intervention de Cécile BERNARDONI :

C'est juste pour comprendre encore une fois : on va délibérer pour adhérer au groupement de commandes mais il ne sera effectif qu'à partir de l'année prochaine, donc qu'à partir du 1^{er} juillet. D'accord ?

Intervention Gilles RAMBAULT :

Oui, puisqu'aujourd'hui nous sommes sur l'ancien groupement de commandes.

Intervention de Cécile BERNARDONI :

Donc on est déjà sur un groupement de commande avec des prix bloqués normalement.

Intervention de Gilles RAMBAULT :

Oui, en fait le SYDELA passe des contrats avec les prix, les bloquent avec les fournisseurs. Les fournisseurs peuvent être Engie, Total Energie... Ça peut être le fournisseur qu'ils vont choisir pour le type d'énergie, et les prix sont fixés pour une période donnée.

Intervention Cécile BERNARDONI :

En fait la question est a priori, quand on travaille avec des syndicats d'électrification, les prix sont bloqués d'une année sur l'autre, et réévalués chaque année., J'ai fait le parallèle par rapport à un syndic qui gère un immeuble : il y a possibilité de bloquer les prix pour plus longtemps, c'est-à-dire de négocier des prix bloqués sur 3 ans par exemple. Donc ma question était : est-ce qu'il y a un moyen de voir ça avec le Sydelà ?

Intervention de Gilles RAMBAULT :

La question c'est : est-ce qu'on doit bloquer sur 3 ans sur les bases de prix que je viens de vous donner ? Ce n'est pas évident. Nous avons un prix multiplié par 3 par rapport à ce que l'on paye aujourd'hui, alors après c'est un pari mais je n'ai pas la réponse.

Intervention M. Le Maire :

Arnaud peut peut-être apporter une précision.

Intervention Arnaud BOUYER :

J'ai eu l'occasion de discuter avec l'acheteur au niveau du SYDELA. Aujourd'hui les prix, il les fixe pour l'année suivante. Les prix pour 2023 sont calés. Vu les prix auxquels il a acheté pour

2023, il a préféré rester sur une seule année aujourd'hui. Pour l'instant, il travaille année par année.

Intervention de M. Le Maire :

Oui Pierre ?

Intervention Pierre LANDRAIN :

Oui toujours dans ces négociations. Il y a forcément - j'ai posé la question d'ailleurs au SIVU-, une part de l'énergie verte qui sera présente. Et je voudrais savoir, parce que forcément ce sont des coûts qui sont un petit peu supérieurs par rapport aux autres fournisseurs, quelle était la position de la ville par rapport à cette fourniture d'énergie verte ?

Intervention de M. Le Maire :

Arnaud ? Tu veux répondre ?

Intervention Arnaud BOUYER :

Par rapport à la question qui a été posée au SIVU, depuis j'ai vu l'acheteur et effectivement il y aura dans le groupement de commandes, des lots d'énergie verte qui pourront être choisis par les membres du groupement, dans la limite de ce que pourra fournir le fournisseur évidemment., Sachant que nous, coté ville, on a aujourd'hui 3 points de livraison qui sont à énergie verte (le bâtiment de la mairie, la DSTU et la DSP). Donc l'acheteur a bien ça en compte et on a prévu de continuer ainsi.

Intervention de M. Le Maire :

Et petite précision, sur ces sites-là, nous travaillons avec Enercoop, c'est une coopérative, c'est la première fois qu'effectivement la ville va travailler avec Eénercoop et elle subit aussi les augmentations, même s'il s'approvisionne en partie sur EDF. Mais il faut aussi s'attendre à une augmentation des coûts aussi pour l'énergie verte bien entendu.

Intervention de Gilles RAMBAULT :

Sur l'année 2023, le dossier énergie va être hyper compliqué à gérer pour les raisons que vous savez. Les Russes sont en train de couper les vannes de gaz en Europe, ce n'est pas très bon pour l'hiver prochain et pour la suite. Si les choses ne s'améliorent pas, on n'a pas les moyens aujourd'hui, à mon avis, de compenser dans des conditions correctes l'approvisionnement que les Russes vont nous couper.

Intervention de M. Le Maire :

On voit bien qu'effectivement nous allons revoir aussi nos habitudes en terme d'éclairage public. D'ailleurs, nous avons créé un poste chargé de mission transition énergétique. Nous avons bien l'importance effectivement de ce poste pour nous aider à la fois à travailler sur les économies d'énergie et également sur la production d'énergie verte. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
-
- ADHERE au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,
 - APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
 - AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- PREND ACTE que le SYDELA est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes, pour les missions définies à la convention,
- PREND ACTE que la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes sera compétente,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,
Vu le Code de la commande publique,
Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil,
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel avec la société 2LM, mandataire d'un groupement, joint en annexe à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 juin 2022,

CONSIDÉRANT le marché de maîtrise d'œuvre notifié à la société 2LM, mandataire du groupement, le 3 janvier 2017, pour un montant de 43 750 € HT (taux de 4.34 % sur une enveloppe prévisionnelle de 853 500 € hors taxes et rémunération forfaitaire), se décomposant comme suit :

- tranche ferme « Aménagement du carrefour avec la rue Baron Geoffroy » : 15 775 € hors taxes,
- tranche optionnelle 1 « Aménagement du carrefour de Tournebride » : 13 875 € hors taxes,
- tranche optionnelle 2 « Mise en valeur paysagère des sections de voie désaffectées entre les différents carrefours » : 14 100 € hors taxes.

CONSIDÉRANT l'évolution conséquente du coût prévisionnel des travaux (stade PRO ou APD) en comparaison de l'enveloppe prévisionnelle des travaux (stade DCE), pour les raisons détaillées dans le projet de protocole, soit au global + 117.39 %,

TRANCHES	ENVELOPPE PREVISIONNELLE TRAVAUX* (stade DCE)	COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX* (stade PRO ou APD)	VARIATION
Ferme	340 000,00 €	684 421,50 €	101,30%
Optionnelle 1	265 000,00 €	542 605,00 €	104,76%
Optionnelle 2	248 500,00 €	628 391,15 €	152,87%
TOTAL	853 500,00 €	1 855 417,65 €	117,39%

* Données exprimées en euros hors taxes

CONSIDÉRANT la demande de revalorisation de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre pour les deux tranches optionnelles,

CONSIDÉRANT l'avenant portant définitif les honoraires de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des tranches, ayant été notifié le 23 juillet 2018, au stade APD de la tranche ferme,

CONSIDÉRANT que l'avenant précité a été établi, y compris pour :

- la tranche optionnelle n° 1 affermée au stade de la notification du marché mais dont le coût prévisionnel des travaux n'avait pas été déterminé,
- la tranche optionnelle n° 2 non affermée à cette date,

CONSIDÉRANT que l'avancement de chacune des tranches par l'équipe de maîtrise d'œuvre, en concertation avec la maîtrise d'ouvrage, est de nature à générer un coût supplémentaire important pour la maîtrise d'ouvrage en cas de relance d'un marché de maîtrise d'œuvre sur une base prévisionnelle actualisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser l'acceptation de la demande de revalorisation dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel,

Intervention M. Le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Intervention Cécile BERNARDONI :

Oui. Du coup ma question c'était l'enveloppe prévisionnelle au stade DCE. DCE, c'est l'abréviation de dossier de consultation des entreprises, donc c'est quand on a fait l'AVP, le PRO donc pour moi je pense qu'il y a une erreur.

Intervention M. Le Maire :

Oui, le montant de 853 500€ est l'estimation qui a été faite en 2017 sur laquelle il y a eu la consultation pour la maîtrise d'œuvre et sur laquelle la maîtrise d'œuvre a appliqué un taux de rémunération. Ensuite, il y a eu un premier avenant quand il y a eu les travaux de la première tranche. Au précédent mandat, nous sommes passé de 340 000€ à 684 000€ au stade PRO, ce qui a nécessité un avenant qui était pratiquement de 30%, et cela est passé au niveau de la Préfecture. Mais aujourd'hui, ce n'est plus possible.

Nous allons lancer la consultation très prochainement : nous sommes pour la phase 2, donc la tranche optionnelle numéro 1, qui est l'aménagement de la deuxième voie désaffectée. Nous sommes là aussi soumis à une forte augmentation avec 104%. Puis les premières estimations du rond-point Tournebride, ici on est également sur une forte augmentation de près de 150%.

Il y a plusieurs explications. Il y a le fait effectivement que l'estimation initiale était probablement sous-estimée puisque dès la première tranche, il y a eu 100% d'augmentation sur les travaux. Aujourd'hui il y a aussi l'inflation qui impacte, et on le voit bien sur les offres aujourd'hui et sur les résultats des offres, nous sommes sur plus 30, plus 40 voire même plus 50%, Cela impacte lourdement les finances et les budgets dédiés aux travaux concernés.

Et puis nous avons retravaillé ces notions d'îlots de fraîcheur, on le voit bien aujourd'hui l'importance et l'intérêt de travailler sur les îlots de fraîcheur en ville. Et l'exemple du boulevard Bad Bruckenau, c'est l'exemple parfait : aujourd'hui c'est de l'enrobé, c'est pratiquement un hectare d'enrobé, l'objectif est d'enlever une partie de l'enrobé, et de garder une partie pour les liaisons vélos et piétonnes. Il faut savoir aussi que nous avons obtenu du financement, notamment du département dans le cadre de son dispositif renaturation.(je crois que c'est aux alentours de 190 000€ d'aides du département - on vous redonnera les chiffres exacts). Et également une aide concernant les mobilités douces. Donc cela répond à des enjeux importants aujourd'hui en termes de liaisons douces et de déplacements actifs, et aussi pour l'adaptation au réchauffement climatique pour lutter contre les îlots de chaleur avec une plantation d'arbres sur l'ensemble du linéaire.

Oui ?

Intervention Cécile BERNARDONI :

J'ai une dernière question. On voit bien quand on regarde le protocole sur la page 3, on a les 3 petits tableaux. Au départ on est à 684 421,50€ avec un taux de variation de 3.77% ; après, le coût des travaux de la tranche TO1 est à 542 600 € avec un taux de 4.34 ; et après on a un coût de travaux à 628 000 € avec un taux à 4.34.

Je m'interroge parce que de mémoire pour moi, le taux prend l'enveloppe du marché, l'ensemble des 1 800 000 et du coup on aurait pu éventuellement se dire que le taux baisse ; mais il me semble savoir que, quand on est supérieur à un certain montant de travaux, nous sommes en appel d'offres ouvert et du coup on ne peut pas toucher au taux. Alors pourquoi on peut toucher le taux de la tranche ferme à la tranche 1 ? Pour moi c'était un taux global. C'est assez incompréhensible.

Intervention M. Le Maire :

Le dossier est compliqué, on le voit bien. C'est un taux de 4.34, le taux qui était initial de la maîtrise d'œuvre sur une estimation de 853 500€ à l'époque. Dans le cadre du protocole, nous sommes en négociation effectivement avec le maître d'œuvre pour éventuellement revoir le taux de rémunération, mais il n'est pas forcément obligé de descendre. Il faut savoir ce qu'il y a dans le montant du coût prévisionnel des travaux : donc 684 ce sont les travaux réellement réalisés qui concernent la première tranche, et ensuite l'optionnel 1 c'est l'estimation au stade PRO après nous lancerons la consultation. Et il se peut qu'effectivement les offres soient supérieures aux estimations au vu des inflations. Néanmoins le montant de la rémunération de maîtrise d'œuvre

ne changera pas même si effectivement les offres sont supérieures. C'est le code des marchés publics, c'est la loi MOP au niveau de la maîtrise d'œuvre. Et également pour l'option 2 ce n'est qu'une estimation qui peut être à la hausse en fonction aussi encore de l'inflation et du contexte actuel. Nous sommes toujours sur la loi MOP, donc c'est très cadré et on ne pouvait pas passer un avenant parce que là on était au-delà des 15%. D'ailleurs au précédent mandat, on aurait dû passer un protocole transactionnel, c'est passé comme ça au niveau de la Préfecture. La Préfecture aujourd'hui est très regardante, nous avons échangé avec ses services justement pour ce protocole transactionnel de façon à ce qu'il puisse passer.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Mais au final on va affermir toutes les tranches ?

Intervention M. Le Maire :

Oui.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Donc la trésorerie normalement elle regarde l'ensemble du marché.

Intervention M. Le Maire :

Bien sûr.

Intervention Cécile BERNARDONI :

Je suis étonnée que les taux aient pu monter. Sur votre première tranche, en tranche ferme, on est à 3.7.

Intervention M. Le Maire :

Vous pouvez peut-être apporter une réponse technique ?

Intervention Hélène GIRARD :

En fait il y a bien eu un taux unique de signé, de notifié au titulaire du marché à 4.34%. Dans sa proposition initiale, il avait proposé 3 taux distincts par tranche. Donc nous, avons figé effectivement un taux unique pour chacune des tranches, et, lorsque l'avenant numéro 1 a été passé en juillet 2018, l'avenant a été cristallisé sur le taux de sa proposition à 3.77%. Donc dans le cadre du protocole, à partir du moment où la tranche 1 est terminée, Les travaux sont terminés et financièrement il n'y a plus de relation. On l'a rédigé comme tel dans le protocole qui a été mis sur table tout à l'heure, on ne bouge pas ce qui a été fait dans l'avenant numéro 1 et on maintient à 3.77. Par contre, on reconduit bien le taux de 4.34 tel qu'il avait été contracté initialement mais on ne revient pas sur la tranche ferme....

Intervention M. Le Maire :

Je pense que la réponse technique n'est pas mal quand même. Bien, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
- APPROUVE le coût prévisionnel des travaux déterminé pour chacune des tranches optionnelles à l'issue des études préalables au lancement de la consultation des marchés de travaux,

- APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier le protocole d'accord transactionnel avec la société 2LM mandataire du groupement, au titre de la fixation de la rémunération définitive de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Civil, notamment les articles 1193 et 2044 à 2052,
Vu le bail commercial avec la société Au Poids Plume (SIRET n° 821 924 487 00019) en date du 2 mai 2019,
Vu le projet de protocole d'accord transactionnel avec la Société Au Poids Plume, joint en annexe à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 juin 2022,

CONSIDERANT la demande de résiliation anticipée du bail commercial formulée par la société Au Poids Plume, dans le cadre de l'arrêt de l'activité, avec une réduction du délai de préavis,

CONSIDERANT la validation préalable du projet de protocole par la société, avec notamment l'engagement de régulariser l'ensemble des titres émis avant le 30 juin 2022 et le titre complémentaire à émettre après signature du protocole,

CONSIDERANT le caractère dérogatoire de cette demande, tant sur la période que sur la durée du préavis, impliquant la formalisation d'un protocole d'accord transactionnel,

Intervention M. Le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques particulières ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
-
- APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel joint en annexe à la présente délibération,
 - PREND ACTE de la validation préalable du projet de protocole par la Société Au Poids Plume,
 - AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier le protocole d'accord transactionnel avec la Société Au Poids Plume.

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2

Vu le Code civil, et notamment ses articles 2298 et 2305,

Vu la garantie d'emprunt accordée à 50 % par la commune historique d'Ancenis, en 2015 pour l'emprunt n° 5068166, d'un montant de 760 600,50 € souscrit par la SA Logement et gestion immobilière pour la région de l'Ouest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 32 logements rue des Jeux olympiques,

Vu la garantie d'emprunt accordée à 50 % par la commune historique d'Ancenis, en 2015 pour l'emprunt n° 5068167, d'un montant de 204 584,50 € souscrit par la SA Logement et gestion immobilière pour la région de l'Ouest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 32 logements rue des Jeux olympiques,

Vu la garantie d'emprunt accordée à 50 % par la commune historique d'Ancenis, en 2018 pour l'emprunt n° 5170488, d'un montant de 355 117,50 € souscrit par la SA Logement et gestion immobilière pour la région de l'Ouest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 33 logements boulevard du Docteur Moutel,

Vu l'avenant de réaménagement n° 135196 en date du 10 mai 2022 joint en annexe à la présente délibération,

Vu les caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées par la Caisse des Dépôts et Consignations détaillées en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 juin 2022,

CONSIDERANT la sollicitation de la SA Logement et gestion immobilière pour la région de l'Ouest, emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ayant acceptée, pour le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts visés ci-dessus initialement garantis par la commune historique d'Ancenis,

CONSIDERANT la démarche engagée par la SA Logement et gestion immobilière pour la région de l'Ouest d'optimisation de son encours de dette, avec la modification du différé d'amortissement, de la modalité de révision, de la date de prochaine échéance et des conditions de remboursement anticipé volontaire,

CONSIDERANT la demande de renouvellement de garantie faite par la SA Logiouest auprès de la commune le 13 mai 2022, pour les lignes de prêts réaménagées,

CONSIDERANT l'engagement induit pour la commune de se substituer, dans les meilleurs délais sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, à l'emprunteur pour le paiement des sommes dues, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Intervention M. Le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
- RENOUELLE la garantie à 50 % pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, portant sur un capital restant dû de 1 190 790.96 €, initialement contractée par

- l'emprunteur, SA Logement et gestion immobilière pour la région de l'Ouest, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées »,
- PRECISE que la garantie d'emprunt est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés,
 - PREND ACTE :
 - des nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées, indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe précitée, qui fait partie intégrante de la présente délibération,
 - de l'application du taux du livret A en vigueur à la date de valeur du réaménagement, concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du livret A,
 - de l'application des caractéristiques financières modifiées à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues,
 - ACCORDE la garantie, pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée et jusqu'à complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
 - S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
 - S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges à hauteur de la quotité garantie,
 - AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

Rappel de la procédure engagée

Par délibération n° 178-21 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a engagé la Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ancenis et approuvé les modalités de la concertation relative à celle-ci.

Conformément à la délibération, la concertation s'est déroulée du lundi 03 janvier 2022 à ce jour.

- S'agissant de l'information au public :

La délibération n° 178-21 du 13 décembre 2021 a été affichée en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon et sur le site Internet de la ville à partir du 28/12/2021.

Plusieurs articles informant de l'engagement de la procédure et des modalités de concertation retenues ont été publiés :

- Bulletins municipaux des mois de décembre 2021 et d'avril, mai et juin 2022.
- Annonce légale Ouest France du 21 avril 2022,
- Site internet de la Ville le 29 décembre 2021, le 28 mars et le 09 mai 2022,
- Réunion publique annoncée par voie d'affichage en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon et sur le site internet de la Ville (page d'accueil du site en rubrique Actualités) à partir du 19 avril 2022, et par voie de presse (Ouest France et Presse Océan du 23 avril 2022).

Une notice de concertation présentant les différents objets du projet de Modification a été mise à disposition du public, en version papier en Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon et sur le site Internet de la Ville (version numérique) à partir du 28/12/2021. Celle-ci a été complétée par une notice présentant les principales propositions d'évolutions, mise à disposition du public en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon (version papier) et sur le site Internet de la Ville (version numérique), à partir du 27/04/2022.

- S'agissant des observations du public :

Un registre spécifique a été mis à disposition en Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon pour permettre au public de faire part de ses observations (observations « papier »). Parallèlement le public a été invité à faire part de ses observations directement auprès du service urbanisme par voie électronique.

Des ateliers de concertation à destination des propriétaires et riverains concernés par la mise en place des principales Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été mis en œuvre : secteur Fresnes / Hauts Pavés organisé sur site le 06 avril 2022 et secteur Eriau / Chateaubriand organisé en Mairie le 22 avril 2022 ;

S'agissant de la réunion publique :

Celle-ci s'est tenue le 26 avril 2022 à la salle Loire, Espace Edouard LANDRAIN de La Charbonnière, pour une présentation du projet de Modification. Une quinzaine de personnes a participé à cette réunion publique. Le compte rendu de cette réunion, joint à la présente délibération, ainsi que la présentation du projet de modification ont été publiés sur le site internet de la Ville à partir du 09 mai 2022.

Exposé du bilan de la concertation

Durant la période de concertation, au-delà des échanges recueillis lors des ateliers spécifiques aux secteurs OAP, 8 observations ont été recueillies par voie postale, dématérialisée et téléphonique. 2 observations ont été consignées sur le registre papier disponible en Mairie.

Lors de la réunion publique du 26 avril 2022 (compte rendu joint à la présente délibération), aucune opposition n'a été exprimée sur le projet

Sur les 10 observations émises, 4 ne relèvent pas du champ d'application de la procédure. Une autre n'appelle pas de modification s'agissant d'une demande d'éclaircissement de la portée juridique des OAP.

Les 5 observations restantes concernent les projets de nouvelles OAP essentiellement sur les thématiques des formes urbaines et de cadre de vie (demande de réduction du gabarit constructible en rive Nord du projet d'OAP du secteur Eriau-Chateaubriand, demande de retrait de l'OAP du secteur Fresnes-Hauts Pavés).

Ces deux projets de nouvelles OAP ont été élaborés en cohérence avec les objectifs du PADD visant notamment à privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain dans le respect de la trame urbaine et de la mixité, à tendre vers une urbanisation plus compacte et plus qualitative, et à trouver un équilibre entre une densification raisonnée et la préservation des espaces naturels et agricoles. En conséquence les demandes de modification et de retrait de ces OAP ne sont pas intégrées dans le projet de modification.

Les réponses à ces demandes sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération.

Intervention M. Le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques particulières ? Je vous propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique d'Ancenis approuvé par délibération du conseil municipal le 28/04/2014, modifié le 22/09/2014, le 28/09/2015, le 20/06/2016, le 24/09/2018 et le 24/02/2020, ayant fait l'objet d'une révision allégée le 20/06/2016 et mis à jour le 20/03/2017,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la Modification de droit commun d'un PLU,

Vu l'article 40 de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) modifiant les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme relative à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme,

Vu la délibération n° 178-21 du 13 décembre 2021, approuvant les modalités de la concertation du projet de Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ancenis,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 08 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de modification n°3 du PLU afin de notifier le projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant ouverture de l'enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- APPROUVE le bilan de la concertation relative au projet de Modification n°3 du PLU de la commune historique d'Ancenis.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

Rappel de la procédure engagée

Par délibération n° 179-21 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a engagé la Modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Géréon et approuvé les modalités de la concertation relative à celle-ci.

Conformément à la délibération, la concertation s'est déroulée du lundi 03 janvier 2022 à ce jour.

- S'agissant de l'information au public :

La délibération n° 179-21 du 13 décembre 2021 a été affichée en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon et sur le site Internet de la ville à partir du 28/12/2021.

Plusieurs articles informant de l'engagement de la procédure et des modalités de concertation retenues ont été publiés :

- bulletins municipaux des mois de décembre 2021 et d'avril, mai et juin 2022.
- annonce légale Ouest France du 21 avril 2022,
- site internet de la Ville le 29 décembre 2021, le 28 mars et le 09 mai 2022,
- réunion publique annoncée par voie d'affichage en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon et sur le site internet de la Ville (page d'accueil du site en rubrique Actualités) à partir du 19 avril 2022, et par voie de presse (Ouest France et Presse Océan du 23 avril 2022).

Une notice de concertation présentant les différents objets du projet de Modification a été mise à disposition du public, en version papier en Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon et sur le site Internet de la Ville (version numérique) à partir du 28/12/2021. Celle-ci a été complétée par une notice présentant les principales propositions d'évolutions, mise à disposition du public en mairie d'Ancenis-Saint-Géréon (version papier) et sur le site Internet de la Ville (version numérique) à partir du 28 mars 2022, et à nouveau enrichie le 27/04/2022.

- S'agissant des observations du public :

Un registre spécifique a été mis à disposition en Mairie d'Ancenis-Saint-Géréon pour permettre au public de faire part de ses observations (observations « papier »). Parallèlement le public a été invité à faire part de ses observations directement auprès du service urbanisme par voie électronique.

Des ateliers de concertation à destination des propriétaires et riverains concernés par la mise en place des principales Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été mis en œuvre : secteur Chevasnerie-Drapeau organisé sur site le 17 novembre 2021, secteur Clos Géréon organisé sur site le 17 novembre 2021, îlot Sensives-Montaigne organisé sur site le 05 janvier 2022, secteur Pont de Biais Est organisé sur site le 05 janvier 2022 et secteur Babeaux-Maîtres organisé sur site le 19 janvier 2022,.

S'agissant de la réunion publique :

Celle-ci s'est tenue le 26 avril 2022 à la salle Loire, Espace Edouard LANDRAIN de La Charbonnière, pour une présentation du projet de Modification. Une quinzaine de personnes a participé à cette réunion publique. Le compte rendu de cette réunion, joint à la présente délibération, ainsi que la présentation du projet de modification ont été publiés sur le site internet de la Ville à partir du 09 mai 2022.

Exposé du bilan de la concertation

Durant la période de concertation, au-delà des échanges recueillis lors des ateliers spécifiques aux secteurs OAP, 12 observations ont été recueillies par voie dématérialisée, postale et téléphonique. 4 observations ont été consignées sur le registre papier disponible en Mairie.

Lors de la réunion publique du 26 avril 2022 (compte rendu joint à la présente délibération), aucune opposition n'a été exprimée sur le projet

Sur les 16 observations émises, une ne relève pas du champ d'application de la procédure. 4 autres n'appellent pas de modification s'agissant de demandes d'éclaircissement de la portée juridique des OAP ou d'une manière générale sur les objectifs et la procédure de Modification.

Une observation concerne l'adaptation d'un projet d'emplacement réservé. Celui-ci a pu être défini sur place en présence du demandeur.

Deux observations visent à une meilleure prise en compte du patrimoine bâti et paysager à travers une demande d'inscription au projet d'atlas patrimonial de certains éléments (arbres remarquables, vieux murs, ...) auxquelles une suite favorable a été donnée.

Les 8 observations restantes concernent les projets d'OAP sur les thématiques environnementale, d'économie de l'espace et du cadre de vie.

Sur l'aspect environnemental et d'économie de l'espace, le projet d'adaptation de l'OAP du Pré Haussé vise à mieux prendre en compte le patrimoine bâti et paysager en réduisant notamment la densité, en prévoyant d'aménager un espace vert central, et en protégeant les éléments remarquables (maison de maître, murs, ...). L'ensemble de ces dispositions est propice à l'émergence d'un cadre de vie qualitatif en cohérence avec le tissu urbain villageois alentour (densification raisonnée). La demande de suppression de l'espace vert est donc refusée.

Toujours sur l'aspect environnemental et d'économie de l'espace, le projet d'OAP du Pont de Biais Est propose, sur un site contraint et enclavé, des principes d'aménagement pour maîtriser l'urbanisation dans le cadre d'une future opération d'ensemble. Face au désaccord de plusieurs riverains, il est proposé de prolonger la réflexion et de limiter dans cette attente toute constructibilité sur le secteur via la définition d'une servitude de projet (art L151-41, 5^e du code de l'urbanisme) en lieu et place du projet d'OAP.

Enfin sur la thématique d'économie de l'espace et du cadre de vie, le projet d'OAP Chevasnerie-Drapeau prévoit, en cohérence avec les objectifs du PADD de maîtrise de l'urbanisation, de privilégier l'optimisation des espaces libres en cœur d'îlot via une urbanisation plus compacte en accord avec le tissu de maisons de bourg alentour. Les modifications demandées ne remettent pas en cause ces objectifs et sont en partie intégrées dans le projet de Modification du PLU (déplacement du tracé indicatif de la voie future).

Les réponses à ces demandes sont détaillées dans l'annexe à la présente délibération.

Intervention M. Le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question.

Je voudrais remercier tout le travail qui a été effectué, à la fois par l'ensemble des élus et de la commission aménagement, des services, du bureau d'étude qui nous a accompagné. Il y a eu un travail important de concertation lors de réunion de quartier pour échanger avec les habitants sur les différents projets de modification. Donc je tenais à remercier ce travail important de modification.

Avant de passer au vote, je vais vous faire part d'une question écrite qui nous a été envoyée par un habitant d'Ancenis-Saint-Géréon et qui est arrivée samedi dernier à 15h28, donc 48h avant le conseil municipal. Je vais vous la lire et après j'apporterai une réponse : « *Donc une interrogation sur le fonctionnement démocratique du conseil municipal. Dans le bulletin municipal numéro 34*

édition juillet / août 2022 récupéré dans les boîtes aux lettres du centre-ville le samedi 25 juin 2022, il est écrit que la concertation relative aux deux procédures de modification des PLU est désormais close et que le conseil municipal, lors de sa séance du 27 juin, a approuvé le bilan de ces deux concertations et que les délibérations sont affichées à l'hôtel de ville et consultables sur le site internet. Comment peut-on expliquer la connaissance du résultat de ces deux délibérations 72h avant le déroulement ? Quelle est par conséquent la liberté d'expression et de détermination des élus au regard d'une telle orientation d'opinion ? Enfin quelle est la Voici la réponse publique : je rappelle que la concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et de toutes autres personnes concernées par ce projet, de prendre connaissance des modifications projetées et d'être apportées au PLU, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant, de formuler des observations ou propositions sur ces modifications. L'enquête publique suivra cette concertation, la concertation permet d'adapter le projet qui sera soumis à enquête publique. Le bilan de la concertation a repris l'observation des habitants que Bruno DE KERGOMMEAUX a reprécisé, y compris les jours suivant l'envoi officiel aux conseillers municipaux. Elles sont reprises dans les délibérations. Le bulletin municipal a un bon à tirer 3 semaines avant sa parution, il doit être distribué une semaine avant chaque début du mois. Effectivement la distribution a commencé vendredi. On aurait pu rédiger sans doute autrement l'article en précisant qu'au conseil municipal sera soumis le bilan des deux concertations. Sauf que dans le bulletin municipal, on met en général les décisions du conseil municipal précédant le bulletin. Voilà la réponse apportée au questionnement de l'habitant. Je vous propose de passer au vote. Pardon Bruno ?

Intervention de Bruno DE KERGOMMEAUX :

Je voulais rajouter au niveau de la suite de la procédure. Cet été, c'est la consultation des personnes publiques associées, et ensuite à l'automne l'enquête publique pour les observations du public, pour passer ensuite en conseil municipal début 2023.

Intervention M. Le Maire :

Et nous restons bien évidemment disponibles pour répondre aux interrogations des différents pétitionnaires de la consultation. Bien je vous propose de passer au vote.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune historique de Saint-Géréon approuvé par délibération du conseil municipal le 18 décembre 2007,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la commune historique de Saint-Géréon approuvant la modification n°1 du PLU le 06/09/2010,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la commune historique de Saint-Géréon approuvant la modification n°2 du PLU le 22/10/2012,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la commune historique de Saint-Géréon abrogeant la modification n°3 du PLU le 30/06/2017,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la commune historique de Saint-Géréon approuvant la modification n°4 du PLU le 26/01/2018,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de la commune historique de Saint-Géréon approuvant la modification n°5 du PLU le et le 14/12/2018.

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 relatifs à la Modification de droit commun d'un PLU,

Vu, l'article 40 de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) modifiant les dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme relative à la concertation obligatoire des documents d'urbanisme,

Vu, la délibération n° 179-21 du 13 décembre 2021, approuvant les modalités de la concertation du projet de Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme d'Ancenis,

Vu, l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 08 juin 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de modification n°6 du PLU afin de notifier le projet aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 avant ouverture de l'enquête publique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- APPROUVE le bilan de la concertation relative au projet de Modification n°6 du PLU de la commune historique de Saint-Géréon.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

La Commune historique d'Ancenis a aménagé, rue Barème, un parking sur trois niveaux sur la parcelle cadastrée section S n°686. Le niveau supérieur est constitué d'un parking ouvert au public alors que les places de stationnement des étages inférieurs peuvent être cédées, louées ou mises à disposition dans le cadre de contrats de vente ou de location et de conventions de longue durée, dans le respect des dispositions arrêtées par le Conseil municipal de la commune historique d'Ancenis par délibérations n°044-2013 du 13 mai 2013 et n°036-2016 du 29 février 2016.

Les acquéreurs s'engagent à respecter les conditions fixées par le Conseil municipal et celles incluses dans le règlement de copropriété. Toute occupation de parkings et box sera à titre privé et en aucun cas accessoire d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal ou d'une clientèle professionnelle. Dans le cas présent, il s'agit bien d'une acquisition en nom propre, non liée à l'activité professionnelle de l'acquéreur.

Les acquéreurs sont également soumis au respect de clauses anti-spéculatives, applicables pendant une durée de 5 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, aux termes desquelles toute transmission à titre gratuit ou onéreux (vente, échange, donation, partage, etc...) du bien immobilier dans ce délai est subordonné à l'obtention de l'autorisation de la collectivité, sur justification d'un motif économique ou familial, du prix et des modalités de l'opération projetée, laquelle devra être proposée en priorité à la Collectivité, et cela, à peine de nullité de la transmission. Néanmoins, il est précisé que cette interdiction ne s'applique pas dans le cas du jeu d'une hypothèque, ou de toute autre sûreté, constituée sur le bien immobilier en Vue de son financement. La collectivité dispose d'un délai de trente jours, à compter de la réception de la notification qui lui a été faite par lettre recommandée avec accusé de réception, comprenant les conditions particulières (prix, loyer, valeur retenue, identité du ou des cocontractants, bien concerné) pour faire connaître au demandeur si elle consent à son projet de cession ou de transmission ou de location et si elle entend faire jouer son droit de préférence. Au terme de ce délai, son silence équivaudra à une acceptation du projet de transmission et à une renonciation de son droit de préférence.

Dans ce contexte, Monsieur et Madame Claude et Sandrine CHAILLOU, demeurant 1 rue des Vinaigriers à Ancenis-Saint-Géréon se proposent d'acquérir la place boxée n°58 située au niveau -2 (lot 141) du parking Barème, par engagement d'achat en date du 05 mai 2022.

Le pôle d'évaluation domaniale, a émis son avis en date du 20 janvier 2022.

Intervention M. Le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? c'est le dernier box, il n'y en a plus de disponible ?

Intervention De Bruno de KERGOMMEAUX :

De box, non.

Intervention M. Le Maire :

Passons au vote.

CONSIDERANT l'intérêt stratégique pour la Ville de désengorger le stationnement aérien en centre-ville afin d'encourager le dynamisme du commerce de proximité,

CONSIDERANT les conditions de gestion du parking Barème arrêtées par le Conseil municipal de la commune historique d'Ancenis, par délibération n°044-2013 du 13 mai 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 10 mai 2022,

Vu les délibérations n°044-2013 du 13 mai 2013 et n°139-2021 du 15 novembre 2021 fixant les conditions de vente et le prix de cession des places boxées du parking Barème à 13 700,00 € HT,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale, référencé 2021-44003-94270 en date du 20 janvier 2022 annexé à la présente,

Vu le règlement de copropriété du parking Barème,

Vu l'engagement d'achat de Monsieur et Madame Claude et Sandrine CHAILLOU en date du 05 mai 2022 annexé à la présente,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- VALIDE le principe de cession de la place boxée n°58, niveau -2 (lot 141), du parking Barème, situé sur la parcelle cadastrée section S n°686, à Monsieur et Madame Claude et Sandrine CHAILLOU, demeurant 1 rue des Vinaigriers à Ancenis-Saint-Géréon,
- DECIDE de céder à Monsieur et Madame Claude et Sandrine CHAILLOU la place boxée n°58 située au niveau -2 (lot 141), du parking Barème au prix de 13 700,00 € HT,
- PRECISE que les frais d'acte nécessaires à cette cession seront à la charge des acquéreurs,
- PRECISE que les acquéreurs devront respecter les dispositions du règlement de copropriété,
- PRECISE que les acquéreurs rembourseront à la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon la quote-part des frais de copropriété avancée par elle pour la part postérieure à l'acquisition,
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire en l'étude des notaires d'Ancenis-Saint-Géréon.

Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapporteur informe les membres du Conseil municipal qu'il doit délibérer sur le bilan annuel des opérations foncières réalisées par la Ville sur l'exercice 2021.

Ce bilan récapitule les acquisitions et cessions foncières faisant apparaître six acquisitions et onze cessions.

Intervention M. Le Maire :

Bien merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Donc je propose de passer au vote.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé aux membres d'approuver ledit bilan.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tableau relatif aux acquisitions et cessions 2021 ci annexé,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, nature en ville & affaires foncières en date du 08 juin 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- APPROUVE le bilan annuel des opérations foncières réalisées sur l'exercice 2021,
- PRECISE que ledit bilan sera annexé au compte administratif 2021.

Rapporteur : Renan KERVADEC

La Commune d'Ancenis-Saint-Géréon est régulièrement confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et un risque vis-à-vis de la biodiversité.

En 2019, la Ville a signé une convention de partenariat avec POLLENIZ afin d'harmoniser les pratiques. Avant la création de la commune nouvelle, les communes historiques d'Ancenis et de Saint-Géréon adhéraient respectivement au Plan d'action collectif de lutte contre le frelon asiatique proposé par FDGDON 44, devenu POLLENIZ, avec un taux d'intervention différencié. Aussi, en 2019, devant la présence toujours effective du frelon asiatique et afin de limiter sa prolifération, la Ville a renouvelé une convention de partenariat avec POLLENIZ.

Ce Plan d'Action Collective bénéficiait depuis 2016 d'une participation financière du Conseil Régional des Pays de la Loire permettant la rémunération de l'activité d'animation et de coordination du PAC effectuée par POLLENIZ. Les sommes versées annuellement par les communes étaient exclusivement destinées à supporter financièrement la part des coûts de destruction des nids leur revenant. A compter du 1^{er} janvier 2022, le financement du Conseil Régional des Pays de la Loire cesse. Cela implique un arrêt du PAC sous sa forme actuelle. Ainsi les conventions en cours sont dénoncées.

Un nouveau service pour lutter contre cette espèce préjudiciable à la biodiversité et à la santé publique est proposé : VESP'Action : schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au frelon asiatique. Il conservera le principe d'une incitation envers les particuliers à faire détruire les nids par des entreprises spécialisées à l'aide d'une prise en charge partagée ou totale des frais de destruction des nids entre les administrés et la collectivité.

Techniquement, il s'articulera de la façon suivante :

- conventionnement entre les collectivités et POLLENIZ,
- coordination, gestion administrative des enlèvements (enregistrement des demandes, interface avec les prestataires, gestion de la facturation...) assurée par POLLENIZ,
- formation à la reconnaissance de l'espèce et animation auprès des référents municipaux par POLLENIZ,
- communication renforcée (articles saisonniers, newsletters, supports divers, veille réglementaire et technologique) assurée par POLLENIZ,
- souscription obligatoire des entreprises de désinsectisation proposées par les collectivités à un cahier des charges techniques respectueux des réglementations et de l'environnement et une charte des bonnes pratiques établis par POLLENIZ.

Financièrement, il est élaboré de la manière suivante :

- définition en début d'année par la collectivité du taux de prise en charge du coût de destruction (= part revenant à la collectivité et celle revenant au particulier),
- définition par la collectivité du montant de la somme allouée aux destructions,
- prise en charge par la collectivité d'un forfait correspondant à la mission de POLLENIZ d'animation, coordination et gestion administrative et comptable de l'enlèvement des nids d'un montant forfaitaire de 325 euros.

Cette convention reprend les modalités d'engagement de la collectivité prises en 2019 à savoir :

- engagement financier de la Collectivité : 2 000 euros ; sachant que POLLENIZ laisse le

choix à la collectivité à la fin de l'année de l'exercice en cours de reporter le trop versé sur l'exercice suivant ou de se faire rembourser. Pour information, jusqu'à présent la Collectivité demande le report et pour l'année 2021 ce report s'élève à 875, 70 euros.

- modalités de prise en charge :

Mairie : 50% TTC,
Demandeur : 50% TTC,

- forfait d'adhésion à VESP'Action : 325 euros TTC.

Cette convention de partenariat prend effet au 1^{er} janvier 2022. Elle est signée pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Intervention M. Le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions ? Oui Séverine.

Intervention Séverine LENOBLE :

Ce n'est pas vraiment sur la délibération en tant que telle, c'est plus une remarque par rapport aux espèces invasives. Là il est question des frelons asiatiques. Or, sur Ancenis-Saint-Géréon, on a aussi une invasion de fourmis, comme il peut en avoir aussi sur Saumur. Des collectivités ont pris aussi des mesures pour accompagner les particuliers pour essayer un petit-peu de se défaire de ces invasions, même si ça paraît assez compliqué d'après ce que j'ai pu lire. Est-ce que la ville d'Ancenis-Saint-Géréon a un plan d'attaque sur ce sujet s'il vous plaît ? Merci.

Intervention Renan KERVADEC :

Alors aujourd'hui nous n'avons pas de plan d'attaque, nous avons rencontré certains habitants du quartier de la rue du théâtre et les habitants à proximité de l'hôpital, Il y a une très forte présence de fourmis dans ces quartiers-là. Nous avons fait des essais à l'eau chaude, à la vapeur avec une action autour du vinaigre. C'était une action ponctuelle, la fourmilière aujourd'hui est revenue et massivement présente. Nous n'avons pas de plan d'actions. Nous avons aussi sollicité POLLENIZ, qui est spécialiste des insectes indésirables, et aujourd'hui cette fourmi n'est pas encore reconnue comme invasive, il n'y a pas de plan d'action national ou régional. Voilà nous ne sommes pas tout seul, on essaie d'avancer. Elle a vraiment pris une proportion très importante sur la ville.

Intervention M. Le Maire :

Effectivement on s'est rapproché de la ville de Saumur, bien entendu, de l'université de Tours aussi, dont un chercheur qui est lui aussi sur cette problématique de fourmis. Et c'est vrai que même le chercheur n'a pas forcément de réponse, cela va être compliqué effectivement à gérer, mais dans tous les cas on est vigilant sur ce dossier, même si on sait qu'aujourd'hui il n'y a pas de traitement miracle. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non. Je vous propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie du frelon asiatique au titre de la protection de l'abeille domestique,

Vu le projet de convention de partenariat joint et annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et Infrastructures en date du 9 juin 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'inscrire la collectivité dans le Schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au Frelon asiatique VESP'Action,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35

- Abstentions : 0
- Votants : 35
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 35
- Pour : 35
- Contre : 0

- VALIDE le principe de participation au schéma intercommunal VESP'Action pour une limitation des risques liés au frelon asiatique,
- APPROUVE la participation au schéma intercommunal pour une limitation des risques liés au frelon asiatique VESP'Action et le mode d'intervention ouvrant la possibilité d'aider les particuliers selon les modalités suivantes :

Niveau d'intervention	50 % du coût TTC
Limite d'intervention	Domaine privé à usage résidentiel (pas d'aide pour les entreprises)
Montant annuel alloué	2 000 euros TTC (hors interventions sur domaine public)
Interlocuteurs référents	Responsable des prestations EVN et responsable du pôle Espace public Environnement Cadre de vie
Forfait d'adhésion	325 euros TTC

- VALIDE le principe et les termes de la convention de partenariat avec POLLENIZ jointe et annexée à la présente,
- APPROUVE monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec POLLENIZ.

Rapporteur : Renan KERVADEC

Dans le cadre de la loi NOTRe en vigueur depuis le 1er janvier 2018, la COMPA est en charge de la gestion des zones d'activités de son territoire. La collectivité a par ailleurs confié au SYDELA l'investissement et la maintenance en éclairage public depuis le 1^{er} mars 2020.

Contribuant à l'attractivité de l'Espace 23, des illuminations sont mises en place chaque année à l'initiative de l'Association des commerçants à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Propriétaire des motifs lumineux, l'Association confie à la Commune, la pose et la dépose des décorations sur les candélabres publics répartis sur l'Espace 23.

Afin de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de la mise en place des décorations de Noël sur l'Espace 23, il est proposé la signature d'une convention tripartite permettant de déterminer les modalités d'organisation des missions et les responsabilités et obligations de chaque partie.

Le projet de convention est joint en annexe et prévoit notamment que :

- la Commune pose les motifs lumineux appartenant à l'Association en décembre, à l'occasion de la campagne de pose de ses propres décorations et les dépose en janvier,
- les motifs lumineux sont posés sur les candélabres publics selon un plan annexé à la convention et situés principalement boulevard de la Prairie, rue du Bocage et rue des Lauriers,
- la Commune n'intervient pas sur les candélabres positionnés sur les parkings privés de l'Espace 23,
- les motifs sont entreposés à l'année par l'Association,
- la COMPA s'assure auprès de son exploitant du réseau de la mise aux normes et de la disponibilité de l'éclairage public,
- cette convention ne donne lieu à aucun flux financier entre les parties.

La convention est valable 1 an à compter de sa signature par les trois parties. Elle est renouvelable pour la même durée de manière tacite 4 fois et se termine au plus tard en janvier 2027 après la dépose des motifs.

Intervention M. Le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4251-17 et L. 5214-16 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention joint et annexé à la présente,

CONSIDERANT que les illuminations de Noël mises en place chaque année contribuent à l'attractivité de l'Espace 23,

CONSIDERANT les moyens techniques dont dispose la Ville pour assurer les missions prévues dans la convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
- Abstentions : 0
- Votants : 35

- Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
- VALIDE le principe et les termes de la convention de gestion pour la pose et la dépose des décorations de Noël sur l'Espace 23 avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) et l'Association des commerçants de l'Espace 23 pour la période 2022-2027, ci-annexée,
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion pour la pose et la dépose des décorations de Noël sur l'Espace 23 avec la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) et l'Association des commerçants de l'Espace 23 pour la période 2022-2027.

Rapporteur : Rémy ORHON

La Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a prévu la création obligatoire, pour certaines collectivités, d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative des services publics locaux a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

La commission, constituée conformément à l'article L. 1413-1 du CGCT, assure les fonctions suivantes :

A- Elle examine chaque année, sur le rapport de son Président :

- les rapports annuels établis par les délégataires de service public. Ces rapports comportent notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à chaque délégation ; Ces documents doivent permettre d'apprécier les conditions d'exécution du service public délégué en fournissant des critères d'analyse de la qualité du service rendu (conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT),
- les rapports des services qui n'ont pas été délégués et qui restent en « régie » c'est-à-dire directement gérés par la commune,
- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères (conformément à l'article L. 2224-5 du CGCT),

B- La commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de cette délégation, dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de cette régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1414-2 du CGCT,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Ces avis sont communiqués au conseil municipal et sont annexés aux délibérations avant l'adoption des rapports ci-dessus.

C- Auto saisine de la CCSPL : La commission peut s'autosaisir de toute demande d'amélioration du service public.

La commission consultative des services publics locaux de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon traitera notamment, et de façon non exhaustive, du service public du Camping de l'Île Mouchet, actuellement en gestion déléguée.

Modalités de représentation :

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, la CCSPL est présidée par monsieur le Maire ou son représentant et comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal.

S'agissant des membres issus du conseil municipal, il est proposé de fixer, selon la représentation proportionnelle, à 4 le nombre de membres titulaires, soit 3 pour la majorité municipale et 1 pour la minorité. Un nombre équivalent de membres suppléants sera également désigné et convoqué, au besoin, par ordre de nomination.

La sélection des associations qui siégeront au sein de la CCSPL et qui est soumise à l'approbation du conseil municipal, est établie sur la base des 2 critères suivants :

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission,
- la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).

La proposition est de désigner 4 structures pour siéger à la CCSPL, avec chacune un représentant.

Par ailleurs, peuvent siéger à la CCSPL, avec voix consultative, des personnalités et/ou agents de la collectivité, désignés par monsieur le Maire, en raison de leur compétence dans la matière concernée.

Intervention M. Le Maire :

Est-ce qu'il y a des remarques ?

Intervention Séverine LENOBLE :

Vous pouvez redonner les noms des suppléants s'il vous plaît ?

Intervention M. Le Maire :

Des suppléants, alors Renan KERVADEC, Patrice GOUDE, Olivier BINET et moi-même.
S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques je propose de passer au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1413-1,

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 16 juin 2022,

CONSIDERANT que la commission consultative des services publics locaux est présidée par monsieur le Maire ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal,

CONSIDERANT les modalités d'élections des membres de la commission, à savoir, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire,

CONSIDERANT la désignation des suppléants, dans les mêmes conditions et en nombre égal aux titulaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 35
 - Abstentions : 0
 - Votants : 35
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 35
 - Pour : 35
 - Contre : 0
-
- CREE la commission consultative des services publics locaux sur la durée du mandat,
 - PREND ACTE que la présidence de la CCSPL sera assurée par monsieur le Maire ou son représentant,
 - FIXE la composition de la commission consultative des services publics locaux à 11 membres, dont :
 - Le président,
 - 4 membres titulaires issus du conseil municipal (3 de la majorité municipale et 1 de la minorité), avec un nombre équivalent de membres suppléants convoqués par ordre de nomination,
 - 4 membres issus d'associations répondant aux critères suivants :
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
 - la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles, etc.).
 - DECIDE que des personnalités et/ou agents de la collectivité, désignés par monsieur le Maire, peuvent siéger, avec voix consultative, en raison de leur compétence dans la matière concernée,
 - PROCEDE à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux au vote à main levée,
 - PROCLAME les conseillers municipaux suivants, élus membres de la commission consultative des services publics locaux,

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Laure CADOREL	Renan KERVADEC
Christine RAMIREZ	Patrice GOUDE
Gilles RAMBAULT	Rémy ORHON
Séverine LENOBLE	Olivier BINET

- DESIGNNE les représentants des associations ci-après comme membres de la commission consultative des services publics locaux :
 - Association CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie)
 - Association Vacances et familles
 - Association AVF
 - Association UFC Que Choisir
- AUTORISE monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le Conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, monsieur le maire informe le Conseil municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

Décision municipale N°037-2022 du 22 avril 2022

Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire

Objet : renouvellement adhésion

Durée : 1 an

Montant : 500 €

Décision municipale N°038-2022 du 26 avril 2022

Société SAS LEROUX-RENAULT

Objet : achat d'un véhicule d'occasion DACIA SANDERO

Durée : définitive

Montant : 8 335,63 € HT soit 10 002,76 € TTC

Décision municipale N°039-2022 du 28 avril 2022

Mission Locale du Pays d'Ancenis

Objet : avenant n°4 à la convention d'occupation de l'Espace Corail – augmentation de la surface louée

Durée : à compter du 01/01/2022

Montant annuel du loyer : 28 419,40 € HT soit 34 103,23 € TTC

Décision municipale N°040-2022 du 29 avril 2022

Société Loire Architecture

Objet : mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un ascenseur à l'école élémentaire Madame de Sévigné – avenant N°1 – fixation du montant définitif

Montant : Montant avenant 1 : + 528 € HT, soit + 633,60 € TTC

Montant forfait définitif de rémunération : 8 416,00 € HT, soit 10 099,20 € TTC

Autres clauses inchangées

Décision municipale N°041-2022 du 29 avril 2022

MSA Loire-Atlantique-Vendée

Objet : avenant à la convention d'aide au fonctionnement des accueils périscolaires : modalité

Durée : date d'effet 1^{er} janvier 2022

Modalité de versement : la prestation de service à taux fixe sera versée sous forme de subvention selon le taux de ressortissant du régime agricole. Ce taux sera complémentaire à celui de la CAF 44 pour obtenir 100%.

Décision municipale N°042-2022 du 29 avril 2022

Société APAVE Nord Ouest

Objet : contrat de vérification biennale des deux chapiteaux

Durée : 1 an reconductible 3 ans

Montant : 450 € HT, soit 540 € TTC

Décision municipale N°043-2022 du 29 avril 2022

Société MACE

Objet : Entretien annuel des cloches et de la protection foudre de l'église St Géréon. Renouvellement de contrat pour une prestation obligatoire pour les protection foudre et forcément externalisée pour la vérification des cloches puisqu'il n'y a pas de compétence en interne.

Durée : 3 ans

Montant : 140 euros HT révisable selon la formule :

$N = N-1 \times \text{mois M dernier indice connu ICHTrev-TS année N} / \text{mois M ICHTrev-TS année N-1}$
ICHTrev-TS étant l'indice sur la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques.

Décision municipale N°044-2022 du 1^{er} avril 2022

Société OTIS

Objet : Avenant au contrat – plateforme Eview pour les ascenseurs de la mairie et de la médiathèque

Durée : 1 an reconductible 3 fois

Montant : 4 860 € HT

Décision municipale N°045-2022 du 29 avril 2022

Société EBM

Objet : Carrefour Tournebride : Désamiantage et déconstruction d'un ancien garage automobile et d'une maison d'habitation – Avenant n° 1 : modification de la surface de bardage et non-réalisation d'un poste de la DPGF

Montant : avenant 1 : - 1 816,35 € HT, soit - 2 179,62 € TTC

marché tranche ferme après avenant 1 : 67 633,65 € HT, soit 81 160,38 € TTC

Autres clauses inchangées

Décision municipale N°046-2022 du 2 mai 2022

Société APAVE Nord-Ouest

Objet : Vérifications périodiques obligatoires des installations techniques des bâtiments communaux – Avenant n° 1 : intégration des sites de la commune historique de Saint-Géréon

Montant : avenant 1 : + 1 296,00 € HT, soit + 1 555,20 € TTC / an

marché après avenant 1 sur sa durée globale (4 ans en cas de reconduction) : 36 056,40 € HT

Autres clauses inchangées

Décision municipale N°047-2022 du 3 mai 2022

Société LCBTP

Objet : Mission d'étude géotechnique de type G2 Pro concernant les mats d'éclairage des terrains de sports situés stade Charles Ardoux et complexe sportif du Bois Jauni dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des terrains sportifs synthétiques à Ancenis-Saint-Géréon.

Montant : 5 970 € HT soit un montant de 7 164 € TTC.

Consultation de 4 entreprises – 3 réponses

Hercynia a répondu 7 908 € TTC

LCBTP a répondu 7 164 € TTC

Sol Conseil a répondu 7 634 € TTC

AGIR n'a pas répondu

Décision municipale N°048-2022 du 3 mai 2022

Société HERCYNIA

Objet : Mission de contrôle de portance à la dynaplaque dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des terrains sportifs synthétiques situés stade Charles Ardoux et complexe sportif du Bois Jauni à Ancenis-Saint-Géréon.

Montant :

788 € HT soit un montant de 945,60 € TTC.

Consultation de 4 entreprises – 3 réponses

Hercynia	a répondu	945,60 € TTC
LCBTP	a répondu	1 830 € TTC
Sol Conseil	n'a pas répondu	
AGIR	a répondu	855,10 € TTC

Choix de Hercynia car parmi les mieux disant et délais mieux maîtrisés

Décision municipale N°049-2022 du 10 mai 2022

Association KRUMPP (n° SIREN : 812 902 252) + **Société KRUMPP MUSIC** (n° SIREN : 899 802 821)

Objet : Guinguette de l'Eperon – avenant N°2 à la convention temporaire du domaine public – modification de l'implantation et de l'emprise des installations

Intervention Séverine LENOBLE :

Est-ce qu'il y a possibilité d'avoir les avenants concernant la guinguette de l'Eperon, parce que semble-t-il un avenant numéro 2 a été signé. Donc on souhaiterait savoir ce qu'il concerne et puis s'il y a un numéro 2 il y a un numéro 1, si on peut avoir également l'avenant numéro 1. En vous remerciant.

Intervention M. Le Maire :

Oui on peut vous préciser en quoi concerne l'avenant numéro 2, peut-être Séverine si vous pouvez préciser ?

Intervention Séverine DURANDO :

C'est ce qui est aujourd'hui déjà en œuvre, c'est lié à l'obtention du permis de construire qu'ils ont à nouveau déposé pour augmenter le nombre de containers par rapport à l'année dernière, dont un notamment juste derrière la scène, sur lequel ils ont mis du bardage.

Intervention M. Le Maire :

Pour l'avenant numéro 1, sauf erreur de ma part, on l'avait pris en prolongation d'une journée ou deux pour clôturer la fermeture qui est jusqu'au 30 septembre, et le 1^{er} octobre tombait un samedi. Or il a plu ce jour-là donc on a annulé l'avenant. Nous allons vous les envoyer, pas de souci. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ? Non ?

Avant de clôturer, j'ai oublié de souhaiter une bonne prise de fonction à notre nouvelle directrice générale des services en la personne de Christine PRIGENT, que vous connaissez maintenant, puisque vous êtes là depuis plus d'un an et peut-être aussi je laisse expliquer les raisons de la présence de Lara que l'on a cité tout à l'heure.

Intervention Christine PRIGENT :

Dans le cadre de la prise de fonction et de la présentation du projet de la direction générale aux élus.es, j'ai proposé à M. Le Maire que Lara puisse suivre toutes les fonctions des assemblées dont le conseil municipal, les bureaux municipaux, puisqu'elle a déjà la vie citoyenne et les affaires générales, c'était un peu logique. Ce sont des missions qui sont complémentaires et c'était intéressant de lui proposer. Elle a accepté, d'où sa présence ce soir pour être aussi en soutien sur le suivi du conseil.

Intervention M. Le Maire :

Merci. Bienvenue Lara.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 26 septembre.

Décision municipale N°050-2022 du 13 mai 2022

Société VGPO

Objet : contrat pour mission de contrôle technique des équipements de levage du parc municipal avec 2 visites (juin et décembre)

Durée : 1 an

Montant : 2 990 € HT soit 3 588 € TTC

Décision municipale N°051-2022 du 17 mai 2022

Monsieur Julien AUDOUIN

Objet : Cession de 3 cyclomoteurs en l'état, et hors d'usage pour les besoins de la commune.

Montant : 800 € nets de toutes taxes et nets vendeur

Décision municipale N°052-2022 du 19 mai 2022

Société LEROUX RENAULT

Objet : achat d'un véhicule d'occasion Renault Kangoo Express pour le service logistique

Montant : 11 436,29 € HT, soit 13 723,76 € TTC

Décision municipale N°053-2022 du 19 mai 2022

Société AUTOSERVICE

Objet : achat d'un véhicule d'occasion Renault Clio IV

Montant : 9 943,97 € HT, soit 11 932,76 € TTC

Décision municipale N°054-2022 du 24 mai 2022

Suppléance de monsieur le Maire

Objet : Mireille LOIRAT, 1^{ère} adjointe assurera la suppléance de monsieur le Maire pour la période du 26 mai au 29 mai 2022

Décision municipale N°055-2022 du 31 mai 2022

Société AMEXIA/PROJEX/DIAGOBAT (mandataire : AMEXIA)

Objet : études pré-opérationnelles multi-sites pour la rénovation énergétique de groupes scolaires et bâtiments adjacents à Ancenis-Saint-Géréon

Durée prévisionnelle : 9 mois

Montant : 54 810 € HT soit 65 772 € TTC (prix fermes)

Décision municipale N°056-2022 du 3 juin 2022

Société ARTELIA

Objet : contrat de modélisation hydraulique des réseaux en amont de l'avenue Francis Robert

Durée : pour l'année 2022

Montant : 10 800 € HT soit 12 960 € TTC

Décision municipale N°057-2022 du 1^{er} juin 2022

Comité Régional des Pays de la Loire Handisport

Objet : Convention de mise à disposition d'installations sportives entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon et le Comité Régional des Pays de la Loire Handisport pour permettre l'activité, entre-autres, de la boccia.

Durée : jusqu'au 30 juin 2025

Montant : mise à disposition à titre gracieux